

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
MODIFICATIF ARRETE N° 23/2026

N°35/2026

Le Maire de RAMONCHAMP

Vu le décret N° 54-724 du 10 juillet 1954, portant réglementation de la police de la circulation routière, dit code de la route, et particulièrement ses articles R411 et R411-25,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2212-1, L2212-2, L2213-2 et L2213-6,

Vu le code pénal, notamment son article 26-15

A l'occasion de la Course Ligue Grand Est, il convient de réglementer la circulation sur les VC 6.

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation sur les VC 6, sera réglementée le 31 mai 2026 à partir de 07 heures et jusqu'au 21 heures.

Article 2 : Le sens montant et le sens descendant s'effectuera par :
- la rue de l'Etraye en chassé-croisé qui sera sécurisé par les organisateurs.

Article 3 : Il sera formellement interdit de s'arrêter et de stationner sur les voies de circulation nommées ci-dessus pour garantir l'accès et l'évacuation des secours.

Article 4 : En cas d'accident, le club de Moto Cross se tient à la disposition des secours afin de garantir l'accès et la circulation des secours par cette même voie.

Article 5 : La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par l'organisateur.

Article 6 : La Secrétaire de Mairie, la Brigade de Gendarmerie de Le Thillot sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché

Ramonchamp, le 05 mai 2026
Le Maire

